

Accord de stabilisation et d'association CE /Bosnie-Herzégovine: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2016/0311(NLE) - 20/06/2017 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1163 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

CONTEXTE : conformément à la décision (UE) 2017/75 du Conseil, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, a été signé le 15 décembre 2016, sous réserve de sa conclusion.

Il y a maintenant lieu d'approuver le protocole.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 20.6.2017. La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée dans le *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.